

COMMUNE DES ORRES



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 Janvier 2023  
Convoqué le 24 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Présents : Mmes CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme BOU Suzanne, M. MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme CHABRAND Gisèle à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. CEAS Benoît à M. LAGIER Robert, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

M. Le Maire soumet à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du 06 Décembre 2022.  
Il est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire propose de désigner Mme ROUX Chantal, secrétaire de séance.  
La nomination de Mme ROUX Chantal est acceptée à l'unanimité.

L'étude de l'ordre du jour débute à 19 h 00.

### DEBUT DE L'ORDRE DU JOUR

#### **Demande d'ajout de délibérations à l'ordre du jour :**

- **Autorisation de paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget annexe station expérimentale 2023**
- **Demande de subvention « fonds vert » - axe 1 – rénovation énergétique des bâtiments publics Projet « requalification des locaux des services techniques communaux »**
- **autorisation de défrichement pour le projet Mélezia**

#### **Demande de retrait de délibération de l'ordre du jour :**

- **Principe de la concession du service public portant délégation du service public afférant a l'exploitation de l'équipement « Pôle Sports Innovation »**

# **lancement de la procédure de concession portant délégation de service public afférant a l'exploitation de l'équipement « Pôle Sports Innovation»**

## **Ordre du jour :**

### **ADMINISTRATION GENERALE :**

- 2023-001 : Autorisation de défrichement pour le projet MELEZIA
- 2023-002 : Cession d'une place de parking au P6
- 2023-003 : Avis sur la demande d'autorisation relative au projet de construction et d'exploitation d'une micro-centrale sur le torrent de l'Eyssalette

### **FINANCES :**

- 2023-004 : Autorisation de paiement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal 2023
- 2023-005 : Autorisation de paiement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Annexe Station Expérientielle 2023
- 2023-006 : Demande de subvention « Amendes de Police » au Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour la sécurisation routière Projet « Equipements et Aménagement de stationnement réglementé en station pour sécuriser l'espace public et inciter au report modal »
- 2023-007 : Demande de subvention « Aide aux Communes » au Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur Projet « Equipements et Aménagements de Stationnement réglementé en Station pour sécuriser l'espace public et inciter au report modal »
- 2023-008 : Demande de subvention « FONDS VERT » - Axe 1 – Rénovation énergétique des Bâtiments publics Projet « Requalification des locaux des Services Techniques Communaux »

## **2023-001 AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT POUR LE PROJET MELEZIA**

**Vu** l'article L341-3 du Code forestier ;

**Vu** les articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement ;

**Vu** les articles R421-19 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme et le plan de prévention des risques de la commune des Orres ;

**Considérant** le projet d'habitat insolite sous forme de cabanes perchées dit « Mélézia », porté par Madame Christine LESTRADE ;

**Considérant** que la surface à défricher dans le cadre de ce projet est de 0,6 Hectare ;

**Considérant** que le terrain à défricher appartient à la commune des Orres et que la surface à défricher se répartit comme suit :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Surface de la parcelle entière (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Surface à défricher (m<sup>2</sup>)</b>
AA	0001	55 320	6000

**Considérant** que cette opération est soumise à une procédure de demande d'autorisation de défrichement avec examen au cas par cas ;

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 0,6 Hectare ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.
- **AUTORISE** Madame Lestrade à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.
- **AUTORISE** Madame Lestrade à être le bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement dans le respect de la réglementation.

### 2023-002 CESSION D'UNE PLACE DE PARKING AU P6

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibérations respectivement du 11 juin 2009, du 21 octobre 2010 et du 22 septembre 2020, la Commune des Orres s'est prononcée en faveur de la vente des parkings communaux situés dans les copropriétés de parkings du Centre-Station 1650, et en a fixé le prix de vente entre 6 500 € et 8 000 € net l'emplacement, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

La Commune des Orres a reçu une demande de la SCI WELCOME LES ORRES, actuellement locataire d'un parking communal au P6, emplacement n°89, propriété de la Commune des Orres dans la copropriété SG1-SG2 (parcelle AA73, lot n°202 acquis le 14 mai 1987 par la Commune, par rétrocession de la SEDHA).

Par ailleurs, l'emplacement en question est frappé d'une servitude de passage, ce qui induit une contrainte, et rend impossible la fermeture de cet emplacement. C'est pourquoi il est proposé de réaliser la vente de cet emplacement à la SCI WELCOME LES ORRES au prix de 6 000 € net, pour tenir compte de l'impact de la servitude de passage.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente de l'emplacement de parking n°89 au P6 à 6 000 € net ;
- **DECIDE** la cession de l'emplacement de parking n°89 au P6 à la SCI WELCOME LES ORRES ;
- **DIT** que tous les frais relatifs à cette cession devront être supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents liés.

### 2023-03 AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UNE MICRO-CENTRALE SUR LE TORRENT DE L'EYSSALETTE

*MM. Sébastien BONNAFFOUX et Cédric MEYSSIREL, intéressés au dossier, ne participent ni aux débats, ni au vote.*

L'arrêté préfectoral N° 2022-DPP-CDD-103 en date du 26 décembre 2022 a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement et à l'autorisation de défrichement, pour la construction et l'exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur le torrent de l'Eyssalette, sur le territoire de la commune des Orres.

L'enquête publique se tient du 25 janvier au 24 février 2023 inclus. Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre sont disponibles en mairie pendant toute la durée de l'enquête, et le commissaire-enquêteur assure trois permanences.

L'article 6 de l'arrêté susmentionné invite le Conseil municipal de la Commune des Orres à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale durant l'enquête publique.

Monsieur le Maire expose que la société hydroélectrique de l'Eyssalette (17 rue de Frise 38000 GRENOBLE) a présenté un projet de construction et d'exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur le torrent de l'Eyssalette sur le territoire de la commune des Orres.

Ce projet fait suite à un appel à candidature de la Commune des Orres pour le recrutement d'un développeur pour des projets hydroélectrique, dans le cadre duquel une convention d'études avec le groupement GeG-SyME05 a été approuvée par délibération n°2018-69 du Conseil municipal en date du 4 septembre 2018.

Le projet d'aménagement porte sur une prise d'eau sur le torrent, une conduite forcée de 2 550 mètres linéaires, une centrale de production hydroélectrique et une ligne moyenne tension pour le raccordement au réseau ENEDIS. Avec un débit maximum dérivable de 0,575 m<sup>3</sup>/s, la centrale produira une énergie théorique annuelle de 3 800 MWh, et le projet permettra en complément l'irrigation de 13,5 ha de terrains agricoles situés à proximité du tracé de la conduite forcée.

Un important travail de concertation a été réalisé préalablement avec les riverains et les propriétaires et exploitants directement concernés, permettant d'aboutir à un projet qui fait consensus. De plus, l'étude d'impact menée, et les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi proposées qui en découlent, permettent d'assurer un bon respect des milieux et des enjeux identifiés.

Ceci étant exposé :

**Vu** le dossier d'enquête publique ;

**Considérant** toutes les mesures prévues par le porteur de projet pour garantir la bonne insertion environnementale et paysagère du projet ;

**Considérant** tous les bénéfices environnementaux attendus dans le cadre de ce projet de production d'énergie renouvelable et de maîtrise de la ressource en eau pour l'irrigation des cultures ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur le torrent de l'Eyssalette, sur le territoire de la commune des Orres.

#### **2023-004 AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

**Vu** l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**Considérant** qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Considérant** que le montant des dépenses réelles d'investissement prévues au titre du budget principal 2022 s'élevaient à 3 045 969,64€, déduction faite des chapitres 16 « Emprunt » et 001 ;

**Considérant** que l'autorisation peut être donnée par le Conseil municipal à hauteur de 25 % de 3 045 969,64 €, soit 761 492,41 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au titre de l'exercice 2022, soit 761 492,41 €, pour honorer les paiements suivants :

- **Opération 124 « Acquisitions diverses »** : au 2183 un téléphone portable Samsung Galaxy A32 5G pour le Chef d'équipe des services techniques pour 186,54 € chez Orange, au 2181 pour du matériel pour 10 000 € ;
- **Opération 125 « Autres bâtiments communaux »** : au 2184 pour un chauffe-eau pour 269 € TTC chez Weldom ;
- **Opération 154 « Eclairage public »** : au 2181 pour des coffrets et armoires pour l'éclairage public pour 12 000 € et au 204182 pour la participation aux travaux d'éclairage public 2022 pour 20 872,29 € TTC au SyEP ;
- **Opération 156 « Signalétique »** : au 2181 pour un lot de panneaux « chien en laisse » pour 159,22 € TTC à Embrun Pub,
- **Opération 574 « Station de demain »** : au 2031 pour une étude technologique et benchmarking de solutions pour le déploiement de dispositifs de production photovoltaïque pour 16 200 € TTC par YB SOLUTION ;
- **Opération 578 « MAM »** : au 2181 pour les travaux de la Maison d'assistantes maternelles pour 20 000€ ;

Soit un total de 79 687,05 € TTC.

## 2023-005 AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE STATION EXPERIENTIELLE 2023

**Vu** l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**Considérant** qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Considérant** que le montant des dépenses réelles d'investissement prévues au titre du budget principal 2022 s'élevaient à 1 546 980 €, déduction faite des chapitres 16 « Emprunt » et 001 ;

**Considérant** que l'autorisation peut être donnée par le Conseil municipal à hauteur de 25 % de 1 546 980 €, soit 386 745 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au titre de l'exercice 2022, soit 386 745€, pour honorer les paiements suivants :
  - **Au 2313** : pour les travaux d'électrification du PSI pour 385 467.46€ HT soit 462 560.96€ TTC à Alp'médelec

**2023-006 DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » AU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES POUR LA SECURISATION ROUTIERE  
PROJET « EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS DE STATIONNEMENT  
REGLEMENTE EN STATION POUR SECURISER L'ESPACE PUBLIC ET INCITER  
AU REPORT MODAL »**

**Considérant** que chaque année, le Département des Hautes-Alpes peut attribuer aux communes une subvention pour la réalisation d'opérations de sécurisation et d'amélioration de la circulation au titre du programme « Aides aux Communes », et compte tenu des faibles montants sollicités les dix dernières années par la Commune des Orres sur cette enveloppe « Amendes de Police » ;

**Vu** les problématiques récurrentes de stationnement à la station des Orres – tant en hiver que dorénavant également en été – qui s'accroissent au bénéfice du développement et de l'attractivité de la station, et qui génèrent des risques de sécurité sur les espaces publics (la saturation de stationnements anarchiques crée l'absence de cheminements piétons sécurisés, des problèmes de déneigement, de ramassage des ordures ménagères, de circulation et d'accès pour les secours et pour les bus) et engendre aujourd'hui une importante insatisfaction des visiteurs et professionnels ;

**Vu** le projet de construction d'un parking couvert de 162 places au centre-station, dont l'ouverture au public interviendra en décembre 2023, et l'opportunité qu'il permet – en ramenant l'offre de stationnement à un niveau suffisant – de réorganiser et sécuriser les circulations et stationnements sur l'espace public ;

**Considérant** le projet étudié pour atteindre ces objectifs, avec l'installation d'équipements de stationnement réglementé (horodateurs, parcs en enclos, jalonnement dynamique des parkings) en station des Orres, dans le cadre de la mise en place d'une politique de stationnement globale cohérente et adaptée aux besoins et usages de la station, et avec des aménagements de voirie (signalisation horizontale et verticale, réaménagements de voirie) ;

**Considérant** que le montant global des travaux (équipements et aménagements précités) est estimé à 1 038 391,65 € HT ;

**Vu** le plan de financement ci-après pour l'acquisition des équipements de stationnement réglementé et les aménagements de voirie associés en station des Orres :

FINANCEUR	Montant HT (€)	%
Conseil Départemental des Hautes-Alpes – Amendes de Police	200 000 €	19,26 %
Etat – DETR 2023	195 000 €	18,78 %
Conseil Régional SUD PACA – Aide aux Communes	200 000 €	19,26 %
Commune des Orres	443 391,65 €	42,70 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 038 391,65 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement du projet d'équipements et aménagements de stationnement réglementé en station des Orres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe « Amendes de Police » 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2023-007 DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE AUX COMMUNES » AU CONSEIL  
REGIONAL SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR PROJET « EQUIPEMENTS  
ET AMENAGEMENTS DE STATIONNEMENT REGLEMENTE EN STATION POUR  
SECURISER L'ESPACE PUBLIC ET INCITER AU REPORT MODAL »**

**Considérant** que chaque année, la Région SUD – Provence-Alpes-Côte d’Azur peut attribuer aux communes une subvention pour les investissements, dans la cadre du dispositif d’Aide aux Communes.

**Vu** les opérations éligibles à ce dispositif, et en particulier les opérations d’aménagement d’espaces publics, ainsi que les opérations liées aux modes de déplacement actifs ;

**Vu** les problématiques récurrentes de stationnement à la station des Orres – tant en hiver que dorénavant également en été – qui s’accroissent au bénéfice du développement et de l’attractivité de la station, et qui génèrent des risques de sécurité sur les espaces publics (la saturation de stationnements anarchiques crée l’absence de cheminements piétons sécurisés, des problèmes de déneigement, de ramassage des ordures ménagères, de circulation et d’accès pour les secours et pour les bus) et engendre aujourd’hui une importante insatisfaction des visiteurs et professionnels ;

**Vu** le projet de construction d’un parking couvert de 162 places au centre-station, dont l’ouverture au public interviendra en décembre 2023, et l’opportunité qu’il permet – en ramenant l’offre de stationnement à un niveau suffisant – de réorganiser et sécuriser les circulations (notamment piétonnes et bus) et stationnements sur l’espace public ;

**Considérant** le projet étudié pour atteindre ces objectifs, avec l’installation d’équipements de stationnement réglementé (horodateurs, parcs en enclos, jalonnement dynamique des parkings) en station des Orres, dans le cadre de la mise en place d’une politique de stationnement globale cohérente et adaptée aux besoins et usages de la station, et avec des aménagements de voirie (signalisation horizontale et verticale, réaménagements de voirie) ;

**Considérant** que le montant global des travaux (équipements et aménagements précités) est estimé à 1 038 391,65 € HT ;

**Vu** le plan de financement ci-après pour l’acquisition des équipements de stationnement réglementé et les aménagements de voirie associés en station des Orres :

<b>FINANCEUR</b>	<b>Montant HT (€)</b>	<b>%</b>
Conseil Régional SUD PACA – Aide aux Communes	200 000 €	19,26 %
Conseil Départemental des Hautes-Alpes – Amendes de Police	200 000 €	19,26 %
Etat – DETR 2023	195 000 €	18,78 %
Commune des Orres	443 391,65 €	42,70 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 038 391,65 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement du projet d’équipements et aménagements de stationnement réglementé en station des Orres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional SUD – Provence-Alpes-Côte d’Azur au titre de l’enveloppe « Aide aux Communes » 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2023-008 DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT » - AXE 1 – RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS PROJET « REQUALIFICATION DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX »**

**Vu** le projet de requalification des locaux des services techniques communaux des Orres, et sa présentation faite en séance,

**Vu** le besoin de financement identifié pour la réalisation du projet, et en particulier pour les travaux liés à la performance énergétique des bâtiments,

**Considérant** que ce projet répond pleinement aux objectifs de réduction durable des consommations énergétiques des bâtiments, ainsi qu'aux critères d'éligibilité (opération de réhabilitation lourde) du Fonds Vert d'accélération de la transition écologique des territoires – Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

**Considérant** que le montant total de ce projet (travaux + maîtrise d'œuvre) s'élève à 2 247 265,85 € HT ;

**Vu** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

FINANCEUR	Montant (€ HT)	%
ETAT – Fonds Vert – Axe 1 – Rénovation	898 906,34 €	40,00%
Fonds FEDER – AAP RENOBAT	790 848,84 €	35,19%
Commune des Orres (autofinancement)	557 510,67 €	24,81%
<b>TOTAL</b>	<b>2 247 265,85 €</b>	<b>100 %</b>

**Vu** les délais prévisionnels ci-après de réalisation de l'opération :

- Mai 2023 : engagement des études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre (APD-PRO-EXE)
- Octobre 2023 : rendu des études pré-opérationnelles
- Novembre 2023 : préparation des dossiers de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux
- Décembre 2023-Janvier 2024 : consultation des entreprises
- Février 2024 : notification des marchés de travaux
- Avril 2024-Juin 2025 : réalisation des travaux

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'opération de requalification des locaux des services techniques communaux ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus du projet ;
- **APPROUVE** les délais de réalisation de l'opération présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 898 906,34 € auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert – Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **DECISIONS DE M. LE MAIRE :**

2022-016 : Convention d'occupation précaire d'un emplacement au centre station sur la place Hodoul pour M. Gilles OLMETA pour l'exploitation d'un manège

La séance est levée à 20 h 30

Fait aux Orres, le 02 Février 2023

**Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE**

